

ARRÊTÉ.

SECRETARE D'ETAT AUX BEAUX ARTS

LE ~~MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble des façades et des toitures et le jardin
du château de VAYRES (Gironde)

appartenant à M. DUBOST (P.) 10 Quai du Général Sarrail
à LYON(Rhône)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la
situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la
préfecture, au maire de la commune de VAYRES et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 Mars 1954